

Point n° 2

MC-3	Compensation forestière écologique des défrichements
Objectif de la mesure :	Cette mesure concerne la compensation forestière écologique des défrichements de 115 519 m ² de boisements dont 107 197 m ² soumis à autorisation.
Espèces (ou groupe d'espèces) ciblées :	Toutes les espèces (chiroptères, mammifères, reptiles, amphibiens)
Descriptif de la mesure :	<p>Une superficie totale de 115 519 m² sera déboisée pour la réalisation du projet, dont 107 197 m² soumis à autorisation.</p> <p>Le calcul de la surface compensée est effectué à partir de la formule : Surface compensée (ha) = surface défrichée (ha) * coefficient multiplicateur</p> <p>Pour déterminer le coefficient multiplicateur, le niveau d'enjeu respectif des rôles économiques, écologiques et social des bois à défricher doit être défini :</p> <p>Rôle économique : l'enjeu sera soit « sans objet », soit « faible », soit « moyen » ou « fort »</p> <p>Rôle écologique : l'enjeu sera soit « sans objet », soit « faible », soit « moyen » ou « fort »</p> <p>Rôle social : l'enjeu sera soit « sans objet », soit « faible », soit « moyen » ou « fort ».</p> <p>Le coefficient multiplicateur a été évalué conformément à l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29/07/2015 et à un contrôle technique sur le terrain du bureau forêt chasse nature de la DDT du Cher.</p>

Tableau 1 : Parcelles soumises au défrichement

commune	parcelle	s. défrichée (ha)	enjeu économique	enjeu écologique	enjeu social	coef. multiplicateur	s. défrichée X coef multiplicateur (ha)	surface mini compensation boisement (ha)	Superficie max pour calcul compensa FSFB (ha)
Saint-Doulchard	AH 20	0,3925							
	DP 18	0,1151							
	DP 19	0,0170							
Saint-Éloy-de-Gy	E 279	0,0617							
	E 282	0,0350							
Vasselay	ZK 30	0,2109							
	C 1496	1,3668	moyen	moyen	faible	2	2,7336	1,3668	1,3668
	C1498	0,3213	moyen	moyen	faible	2	0,6426	0,3213	0,3213
	ZK 18	0,1828	moyen	moyen	faible	2	0,3656	0,1828	0,1828
	ZK 106	2,7178	moyen	moyen	faible	2	5,4356	2,7178	2,7178
	ZK 15	0,0060	moyen	moyen	faible	2	0,0120	0,0060	0,0060
Fussy	ZE 1	0,3065	moyen	moyen	moyen	3	0,9195	0,3065	0,3065
	ZE 297	0,9276	moyen	moyen	moyen	3	2,7828	0,9276	0,9276
	ZE 298	0,5160	moyen	moyen	moyen	3	1,5480	0,5160	0,5160
	ZE 161	0,0150	moyen	moyen	moyen	3	0,0450	0,0150	0,0150
	ZE 162	0,1600	moyen	moyen	moyen	3	0,4800	0,1600	0,1600
	ZE 163	0,2200	moyen	moyen	moyen	3	0,6600	0,2200	0,2200
	ZE 164	0,2010	moyen	moyen	moyen	3	0,6030	0,2010	0,2010
	ZE 165	0,5590	moyen	moyen	moyen	3	1,6770	0,5590	0,5590
	ZE 166	1,2910	moyen	moyen	moyen	3	3,8730	1,2910	1,2910
	ZE 181	0,3290	moyen	moyen	moyen	3	0,9870	0,3290	0,3290
	ZE 179	0,5490	moyen	moyen	moyen	3	1,6470	0,5490	0,5490
	ZE 182	0,1833	moyen	moyen	moyen	3	0,5499	0,1833	0,1833
	ZE 183	0,0248	moyen	moyen	moyen	3	0,0744	0,0248	0,0248
	ZE 269	0,0333	moyen	moyen	moyen	3	0,0999	0,0333	0,0333
ZE 270	0,0288	moyen	moyen	moyen	3	0,0864	0,0288	0,0288	
ZE 262	0,2307	moyen	moyen	moyen	3	0,6921	0,2307	0,2307	
ZE 214	0,0422	moyen	moyen	moyen	3	0,1266	0,0422	0,0422	
ZE 299	0,1688	moyen	moyen	moyen	3	0,5064	0,1688	0,1688	
ZE 300	0,3390	moyen	moyen	moyen	3	1,0170	0,3390	0,3390	
Totaux	11,5519						27,5644	10,7197	16,8197

Le Conseil Départemental s'engage à reboiser au moins 10,72 ha correspondant à la compensation écologique sur des terrains dont il dispose de la maîtrise foncière ou dont il a commencé l'acquisition.

Les compensations des habitats G5.8 et G1A seront opérées sur les parcelles suivantes :

Habitat	Code EUNIS
Coupes forestières récentes	G5.8
Boisements mésotrophes et eutrophes à <i>Quercus</i> , <i>Carpinus</i> , <i>fraxinus</i> , <i>Acer</i> , <i>Tilia</i> , <i>Ulmus</i> et boisements associés	G1.A
Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	G1.C

Tableau 2 : Parcelles receveuses de la mesure de compensation forestière écologique dû aux défrichements

Commune	Section cadastrale	Numéro	Surface totale parcelle ha	Surface de reboisement ha	Lieu-dit
Fussy	ZE	10	0,691	0,691	Les Contremorets
Fussy	ZE	28	0,229	0,1613	Les Contremorets
Fussy	ZE	32	0,554	0,4277	Les Contremorets
Fussy	ZE	33	1,592	0.9453	Les Contremorets
Fussy	ZE	122	0,094	0,094	Les Lacs
Fussy	ZE	151	0,755	0,755	Les Lacs
Fussy	ZE	191	1,879	1,4494	Le Tréjot
Fussy	ZE	120	2.572	2.3626	Les Lacs
Fussy	ZE	52	3.775	3.0385	Les Fondereaux
Fussy	ZE	11	0.122	0.122	Les Contremorets
Fussy	ZE	14	0.656	0.656	Les Contremorets
Fussy	ZE	20	0.338	0.338	Les Contremorets
Fussy	ZE	154	0.084	0.084	Les Lacs
Fussy	ZE	152	0.742	0.742	Les Lacs
			Total	11.8668	

Total	11,8668 ha
--------------	-------------------

Une ligne électrique appartenant à RTE Sologne coupe les parcelles ZE33, ZE191 et ZE52. Une seconde ligne appartenant celle-ci à ENEDIS coupe les parcelles ZE28, ZE32, ZE33 et ZE120.

Par mesure de sécurité, il ne sera pas boisé sous les deux lignes.

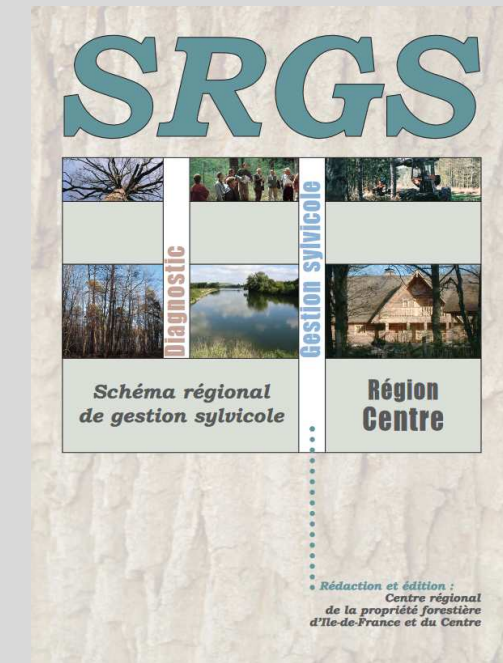
Plantation Entretien, gestion et suivi :

Le maître d'ouvrage pourra s'adjoindre les services d'un assistant à maître d'ouvrage (Office National des Forêts, expert forestier...) pour arrêter son programme en termes de plantations. Les objectifs principaux pourraient être la préservation de l'environnement et l'accueil du public, plutôt que la production de bois.

Il devra également désigner un maître d'œuvre (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, organisations de producteurs, Office National des Forêts) ou solliciter les conseils d'organismes de vulgarisation. Le Maître d'œuvre établira un cahier des charges afin de mener une consultation ou un appel d'offres auprès des principales entreprises susceptibles de réaliser le projet de boisement, puis réaliser les opérations d'entretien.

Selon la réglementation du code forestier (article 341-1 du code forestier), le maître d'ouvrage disposera d'un délai d'un an après la notification de l'autorisation de défrichement pour produire l'acte d'engagement des travaux de boisement.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se référeront au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Centre afin de réaliser et de mener à bien les boisements.



Constitué de 3 tomes ce document a pour objectif d'aider les propriétaires à :

- Déterminer leurs objectifs,
- Faire leurs choix sylvicoles
- Rédiger un plan simple de gestion en apportant informations, conseils et recommandations.

Une étude spécifique sera réalisée, via un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, afin d'étudier les potentialités du sol des parcelles choisies pour le reboisement. Cette dernière permettra de cibler les essences « objectifs » et celles qui les accompagneront afin de garantir une réussite de plantation.

L'ensemble des traitements forestiers sont décrits dans le SRGS pour l'ensemble des boisements types.

Le guide technique Réussir la plantation forestière Contrôle et réception servira également de base de travail afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la réussite de la mesure de reboisement, notamment :

- Pour la définition technique du projet de reboisement, choix des essences, technique de plantation
- Réception des travaux préparatoires à la plantation
- Réception des plants
- Réception des travaux de plantation
- Réception des travaux de régénération naturelle
- Réception des autres travaux (contre le gibier et les ravageurs
- Réception des entretiens (mises en place des opérations de dégagement des plantations et de tailles de formations et d'élagage).

	<p>Densité :</p> <p>Les densités sont variables selon le projet sylvicole choisi.</p> <p>Sur terres agricoles, les densités seront supérieures, jusqu'à 1 800 à 2 600 plants/ha pour les essences objectif, du fait d'un taux de perte important en particulier à cause du gibier.</p> <p>Suivi et entretien :</p> <p>Le suivi s'étalera sur 30 ans après la mise en place de la mesure à raison d'une sortie tous les ans pendant 5 ans puis à l'année n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30. Il permettra de vérifier le bon développement des arbres plantés, de vérifier leur état, de remplacer les individus morts, malades ou ayant subi des dommages (gibiers, actions mécaniques) et de remplacer les individus disparus, dans la limite de la densité optimale qui aura été définie en fonction des espèces.</p> <p>L'entretien fera l'objet d'une programmation établie, en fonction des espèces mises en place, dès la plantation initiale. Il sera adapté aux situations rencontrées lors des opérations de suivi.</p>
Coût estimatif :	<p>Compensation écologique : plantation de 10,7 ha de boisement, soit pour la plantation de jeunes plants forestiers de 2 ans, comprenant arbres, plantation, tuteurage et protection contre le gibier, remplacement des plants morts, un montant de l'ordre de 8 800 € HT/ ha soit pour 10,7 ha reboisés un total d'environ 94 000 € HT.</p> <p>Compensation financière pour le fonds stratégique de la forêt et du bois à hauteur d'au plus 168 447 m² : Prix à définir par les services de la DDT, au plus 81 000 € HT en 2019 (4 800 €/ha).</p> <p>Suivi sur 30 ans suivant la mise en place de la mesure à raison d'une sortie tous les ans pendant 5 ans puis à</p>

	<p>l'année n+7, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30, soit pour 11 sorties environ 10 000 € HT.</p> <p>Entretien sur 30 ans : forfait 150 000 € HT.</p> <p>Coût total hors compensation financière (FSFB) : 254 000 € HT</p>
Acteurs	<p>Assistant à maîtrise d'ouvrage (ONF, Experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels)</p> <p>Entreprise spécialisée</p>

Plan 1 : Compensation au défrichement, mesure de reboisement – partie ouest



Compensation au défrichement

Mesure de reboisement

Légende

- Emprise du projet
- Cadastre
- Parcelles concernées par le reboisement

Commune de Fussy

- ZE n° 10 = 0.691 ha
- ZE n° 28 = 0.1613 ha
- ZE n° 32 = 0.4277 ha
- ZE n° 33 = 0.9453 ha
- ZE n° 122 = 0.094 ha
- ZE n° 151 = 0.755 ha
- ZE n° 191 = 1.4494 ha
- ZE n° 120 = 2.3626 ha
- ZE n° 52 = 3.0385 ha
- ZE n° 11 = 0.122 ha
- ZE n° 14 = 0.656 ha
- ZE n° 20 = 0.338 ha
- ZE n° 154 = 0.084 ha
- ZE n° 152 = 0.742 ha

Plan 2 : Compensation au défrichement, mesure de reboisement